

17-01-2022 P. Qué. Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance spéciale convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 17 janvier 2022 à 19h00, au 356, Principale à laquelle séance sont présents par téléconférence:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #2: Madame Franciska Caron
Siège #3: Madame Hélène Dumont
Siège #4: Madame Micheline Morin
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absent: Siège #1: Monsieur Michel Hallé

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

13-22

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Considérant que les réunions du conseil municipal sont tenues par téléconférence étant donné la progression de la COVID-19;

Considérant que Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire constate qu'il y a quorum;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité:

- que la séance soit tenue par téléconférence;
- qu'un enregistrement audio soit disponible sur le site internet de la Municipalité dans les jours à venir;
- que toutes les questions qui seront déposées au bureau municipal s'adressant au conseil seront répondues lors de la réunion régulière du 7 février prochain.

14-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion - Règlement numéro 238 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2022
5. Présentation et adoption du projet de règlement numéro 238 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2022
6. Questions de l'assemblée
7. Levée de la séance

15-22

Avis de motion - Règlement numéro 238 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2022

Avis de motion est proposé par Madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement portant le numéro 238 concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs de taxes de services pour l'année 2022.

Présentation et adoption du projet de règlement numéro 238 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2022

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 238 concernant l'imposition de la taxe foncière, de la tarification des taxes de services et le taux d'intérêt pour l'année 2022 soit présenté par le conseiller Normand St-Laurent et lu par la directrice générale.

**PROVINCE DE QUÉBEC - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238

Projet de règlement pour l'année financière 2022 concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services suivants:

- d'aqueduc
- d'égouts
- collecte des matières résiduelles et organiques
- collecte des matières récupérables

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter un projet de règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services est présenté par Monsieur Normand St-Laurent, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 238 soit accepté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le conseil adopte les tarifications suivantes pour l'année financière 2022.

ARTICLE 2:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.10/100\$ pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le taux de la taxe concernant la Sûreté du Québec selon la loi Ryan est fixé à 0.08/100\$ pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3:

Les tarifs de compensation «Aqueduc et égouts» sont fixés à:

Logement: 230.00\$ **Commerce:** 230.00\$

Les tarifs de compensation où il n'y a que l'aqueduc;

Logement: 115.00\$ **Ferme/Fermette:** 230.00\$

ARTICLE 4:

Le tarif de compensation pour la collecte des matières résiduelles

Logement: 150\$ **Commerce:** 150\$ **Cultivateur:** 150\$

Industriel: 150\$ **Chalet:** 105\$

Le tarif pour la collecte des matières récupérables est établi à 60.00\$/résidence.

ARTICLE 5:

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 10% à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 6:

Le présent projet de règlement a été présenté et adopté le 17 janvier 2022.

Levée de la séance

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à dix-neuf heures dix minutes (19h10).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et gref.-trés.